



153633 - Ayant oublié tout les deux la mention du nom d'Allah au moment de s'accoupler, que doivent ils faire pour protéger l'enfant à naître contre Satan?

question

En lisant la réponse donnée à la question n° 125922, j'ai découvert qu'il y a une invocation à prononcer quand on va couvrir sa femme. Maintenant, je suis à ma quatrième semaine de grossesse alors que nous n'avions pas dit cette invocation, ce que je désapprouve fort. Qu'est -ce qu'il faudrait que nous fassions pour protéger notre enfant contre Satan? Y a-t-il quelque chose que je puisse dire ou faire pour remplacer l'invocation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, al-Bokhari (6388) et Mouslim (1434) ont rapporté d'après Ibn Abbas (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :« Si, au moment de s'accoupler avec sa femme, l'un d'entre eux disait: **Seigneur, évite nous Satan et évite Satan à ce que Tu nous donnera... Satan ne pourrait pas nuire à l'enfant qu'ils pourrait avoir.**

Ce hadith contient une promesse faite à celui qui prononce ladite invocation, de protéger son enfant contre Satan si un enfant lui était donné. Ce qui ne signifie pas nécessairement que celui qui ne prononce pas ladite invocation au moment de s'accoupler avec sa femme verra son enfant envahi par Satan ou que celui-ci s'associera à l'acte sexuel. Le hadith ne le dit pas. Mais celui qui n'utilise pas l'invocation sera privé de l'avantage offert par la protection en question.

Si sa non prononciation de l'invocation est due à une excuse comme l'ignorance ou l'oublie, il mérite le pardon et la tolérance , s'il plait à Allah et en vertu de la promesse faite par Allah Très-haut au profit de la communauté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Voir la réponse



donnée à la question n° [135477](#).

Deuxièmement, de nombreux moyens permettent à celui qui rate l'avantage mentionné ici de rattraper ce qu'il a raté. Citons-en:

1. S'efforcer à obéir à Allah et à obéir à Son Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) à travers ses actes, ses propos et la crainte d'Allah en secret comme en public et par la préférence des acquis licites tout en veillant à perpétuer la remémoration d'Allah et la lecture du Coran, l'ensemble de tout cela étant apte, par la grâce d'Allah, à protéger l'individu, sa femme et ses enfants.

Al-Hakim (3395) a rapporté qu'Ibn Abbas a dit dans son commentaire de la parole du Très-haut: **Leur père était pieux.: On les épargna à cause de la piété de leur père sans leur attribuer la piété.**(Jugé authentique par al-Hakim selon les conditions des deux Cheikh et adh-Dhahabi est du même avis).

Al-Hafedh ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Said ibn al-Moussayib dit à son fils:« Je prierai plus dans l'espoir d'être perpétué à travers toi... Puis il a récité ce verset :**Leur père était pieux.** Omar ibn Abdoul Aziz disait: **Aucun croyant ne meure sans qu'Allah le perpétue à travers sa descendance et la descendance de sa descendance.** ibn al-Mounkadir dit: **Certes, Allah protège grâce à un homme pieux son enfant à lui et les enfants de ses enfants, voire les maisonnettes de son entourage de sorte à ce qu'ils soient tous placés sous la sûre protection d'Allah. Quand le fidèle s'emploie à obéir à Allah, Allah assure sa protection dans cet état.** Extrait de Djamii al-ouloum wal hikam,p. 187.

Ibn Abi Chayba (35374) a rapporté que Khaythama a dit: **Jésus fils de Marie (paix sur lui) a dit: heureux seront les enfants du croyant. Ils seront Heureux parce que protégés après leur père.** Puis Khaythama a récité: **Leur père était pieux.**

Le même auteur (36460) a rapporté qu'Abou Moussa a dit: al-Hassan a récité ce verset: **Leur père était pieux.** Puis il a dit : je ne l'entend pas dire du bien des enfants eux-mêmes. Ceux-ci ont bénéficié de la protection accordée à leur père.



Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: les propos **Leur père était pieux.** indiquent que l'homme pieux sera perpétué dans sa descendance et que la bénédiction qui résulte de sa pratique cultuelle s'étend à eux ici-bas et dans l'au-delà. Il intercèdera en leur faveur et leur permettra d'occuper le plus haut grade au paradis afin qu'il se réjouisse de leur sort, comme l'atteste le Coran et le confirme la Sunna.» Voir le Tafsir d'Ibn Kathir (5/186-187).

2. Parmi les choses dont il faut tenir compte pour espérer avoir un enfant pieux figure son dégageant grâce un sacrifice animal à faire au septième jour de sa naissance en application de la parole du Prophète (Bénédiction et saluts soient sur lui): **Tout garçon est mis en gage jusqu'à ce qu'un sacrifice soit fait au septième jour de sa naissance et qu'il soit rasé et nommé.** (Rapporté par Abou Dawoud, 2838) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud. On dit que cela signifie que le sacrifice vise à libérer et protéger l'enfant contre Satan. Se référer à la réponse donnée à la question n° [12448](#) et la réponse donnée à la question n° [60252](#).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le hadith indique apparemment que l'enfant est lui-même mis en gage donc empêché de bénéficier d'un bien qu'on veut faire parvenir à lui. Ce qui n'implique pas qu'il serait châtié dans l'au-delà si on le prive de ce dont jouit l'enfant pour lequel les parents ont procédé au sacrifice prévu parce que ses parents à lui ne l'ont pas fait. Car il arrive qu'un enfant soit privé d'un bien à cause de la négligence de ses parents, même s'il n'y est pour rien.** Voir Zaad al-Maad (2/326).

3. L'invocation fait partie des plus importants moyens religieux de protéger la descendance. C'est dans ce sens qu'Allah le Puissant et Majestueux dit de Ses serviteurs croyants: **"Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux".** (Coran, 25:74).

Ibn Djarir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Allah Très-haut dit: ceux qui désirent s'adresser à Allah pour L'invoquer et Lui soumettre leurs demandes en disant: **Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux en nous permettant de les voir T'obéir.** Le Tafsir d'at-Tabari (19/318). Ce dernier a rapporté d'après al-Hassan et Souleymane at-Taymi qu'ils ont dit à propos de l'expression la joie des yeux : **C'est l'état du croyant qui voit son épouse**



et ses enfants obéir à Allah.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ils Lui ont demandé de les rassurer en leur faisant voir leurs épouses et descendance obéir à Allah le Transcendant.** Voir ar-Rouh,p.252.

4.L'exorcisme religieux fait partie des moyens de protection de la progéniture. A ce propos, al-Bokhari (3271) a rapporté d'après Ibn Abbas (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait recours à l'exorcisme pour faire protéger Hassan et Houssayn et disait : **Certes, votre père (Abraham) y avait recours en vue de faire protéger Ismail et Isaac: Je cherche protection à l'aide des mots parfaits d'Allah contre tout démon et être malfaisant et contre tout mauvais œil.**

5. A propos de cette question, il est bon d'attirer l'attention qu'il faut empêcher les enfants de sortir (de chez eux)jusqu'à l'écoulement du temps de la prière isha car c'est un moment de déploiement des démons. A ce propos, Djaber ibn Abdoullah (P.A.a)a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **A la tombée de la nuit ou au soir, retenez vos enfants car c'est un moment de déploiement du diable. Libérez -les une fois la nuit avancée. Fermez vos portes et mentionnez Allah. En effet, le diable n'ouvre pas une porte fermée. Attachez vos outres et mentionnez Allah. Couvrez vos récipients ne serait-ce qu'en posant un objet dessus et mentionnez Allah. Eteignez vos lampes.** (Rapporté par al-Bokhari,5623, auteur de la présente version, et par Mouslim,2012).

L'imam Ahmad (14482) a rapporté d'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Retenez vos enfants jusqu'à l'écoulement de la première heure de la nuit car c'est une heure d'intense circulation des démons.**

Quoi qu'il en soit, l'usage des moyens religieux de protection et d'éducation est à la base de la préservation (de l'enfant) contre Satan le damné.

Allah le sait mieux.